**PROJET DE MARCHE N°B25-01516-KD**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Bruno FEIGNIER, agissant en qualité de Directeur du CEA

Grenoble,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

***[A compléter par le soumissionnaire]***

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc200439312)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc200439313)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc200439314)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4](#_Toc200439315)

[ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 6](#_Toc200439316)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 6](#_Toc200439317)

[ARTICLE 7 - CLAUSE D’INSERTION ET D’EMPLOI 8](#_Toc200439318)

[ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 8](#_Toc200439319)

[ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 9](#_Toc200439320)

[ARTICLE 10 - REMISE DE DOCUMENTS 10](#_Toc200439321)

[ARTICLE 11 - RECEPTION DES PRESTATIONS 11](#_Toc200439322)

[ARTICLE 12 - ASSURANCES 11](#_Toc200439323)

[ARTICLE 13 - MONTANT 12](#_Toc200439324)

[ARTICLE 14 - REVISION DES PRIX 12](#_Toc200439325)

[ARTICLE 15 - RESILIATION 13](#_Toc200439326)

[ARTICLE 16 - PENALITES 13](#_Toc200439327)

[ARTICLE 17 - FACTURATION- REGLEMENT 17](#_Toc200439328)

[ARTICLE 18 - REGIME FISCAL 18](#_Toc200439329)

[ARTICLE 19 - JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR] 18](#_Toc200439330)

[ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 18](#_Toc200439331)

[ARTICLE 21 - CONCLUSION DU MARCHE 19](#_Toc200439332)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations d’accueil de convocations et d’assistance médicale du Service de Prévention et Santé au Travail du CEA Grenoble, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations du marché relèvent d’une obligation de résultat.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-01516-KD avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé DG\_CEAGRE\_D2SSPST\_CDC0001\_, indice 02 en date du 02/04/2025) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP);
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

***[A compléter par le soumissionnaire]***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** - Les annexes ci-après font partie intégrante du présent marché :

* **Annexe 1** : Demande d’acceptation d’un sous-traitant
* **Annexe 2 :** Traitement des données à caractère personnel
* **Annexe 3 :** Insertion et emploi

# CORRESPONDANTS

## Correspondants techniques du CEA

## Malika JALBERT – Service de Santé au Travail - Tél. : 04.38.78.37.04 - Email : [malika.jalbert@cea.fr](mailto:malika.jalbert@cea.fr)

## Frédéric MERCIER – Département Santé et Sécurité (D2S) - Tél. : 04.38.78.65.42 - Email : [frederic.mercier@cea.fr](mailto:frederic.mercier@cea.fr)

## Correspondants commerciaux du CEA

## Kevin DI CARO - Service des Marchés et Achats - Tél. : 06.09.94.20.20 –

## Email : kevin.dicaro@cea.fr

## Florence LARUE - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.33.06 –

## Email : [florence.larue@cea.fr](mailto:florence.larue@cea.fr)

Isabelle BOREL - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.13.36 –

Email : isabelle.borel@cea.fr

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50

Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

3.5 – Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

* d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,
* de faire respecter les consignes de sécurité,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
* d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

1. **DUREE ET PHASES DU MARCHE** 
   1. **Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er février 2026 (ou du 1er mars 2026\*), soit jusqu’au 31 janvier 2029 (ou 28 février 2029\*).

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er février 2029 (ou du 1er mars 2029\*) jusqu’au 31 janvier 2030\*(ou 28 février 2030\*).
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er février 2030(ou du 1er mars 2030\*) jusqu’au 31 janvier 2031\*(ou 28 février 2031\*).

\* à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché final. Ces dates seront établies si le Titulaire retenu est le Titulaire sortant

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins trois (3) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

* 1. **Phases du marché**

Le « Prédécesseur » désigne la société qui est responsable du marché avant la prise d’effet du présent marché.

Le « Successeur » désigne la société qui succèdera au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché.

Il est précisé que les phases de prise en charge et/ou de réversibilité ne sont applicables que dans le cadre d’un changement de titulaire.

### **Phase de prise en charge (Option n°1)** [à supprimer par le CEA lors de l’établissement du marché si le « Prédécesseur » est le « Successeur »]

La phase de prise en charge dure 1 mois à compter de la date de prise d’effet du marché. Durant cette phase, le Titulaire prend toutes ses dispositions pour préparer la prise en charge des prestations et réaliser les actions prévues par le cahier des charges.

La phase de prise en charge comprend :

- Une étape d’initialisation (durée de 15 jours à compter de la date de prise d’effet du présent marché)

L'étape d'initialisation, décrite dans le cahier des charges, consiste pour le Titulaire à recevoir et à analyser toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Elle comprend notamment des formations aux logiciels spécifiques et procédures en vigueur telles que prévu au cahier des charges. Il dispose du support de l'équipe du Prédécesseur restée sur site au titre de l'application de la phase de réversibilité de l'ancien marché.

Durant cette étape, le Prédécesseur conserve la responsabilité des prestations.

- Une étape de consolidation (durée de 15 jours à compter de la fin de l’étape d’initialisation)

Le Titulaire effectue l'ensemble des prestations dans l'objectif d'atteindre le niveau de qualité requis.

Le Prédécesseur est dégagé de ses responsabilités. Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Pendant cette phase, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés mais ne donnent pas lieu à l’application de pénalités.

### **Phase opérationnelle**

La phase opérationnelle débute à compter de la date de prise d’effet du présent marché (ou à la fin de l’étape d’initialisation dans le cas où le Titulaire du présent marché est différent du « Prédécesseur ». [à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché]

Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Durant cette phase, les indicateurs de mesure de la Prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités.

### **Phase de réversibilité (Option n°2)**

En cas de levée de l’option n°2 par le CEA, la phase de réversibilité débute (1) mois avant l’échéance du présent marché. Elle se superpose à la phase opérationnelle.

Durant cette période le Titulaire doit notamment assurer les formations décrites au cahier des charges.

La phase de réversibilité comprend :

- une étape de transfert de compétences – Durée : 15 jours

Durant cette étape, le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges. Il assure en sus la transmission des compétences au Successeur en lui dispensant notamment des formations décrites dans le cahier des charges

Le Titulaire s’engage à transférer au CEA, ou à tout tiers de son choix, tous les documents, dont la liste est établie au cahier des charges, dans les délais spécifiés par le cahier des charges.

Durant cette étape, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités.

- une étape de support à l’exploitation – Durée : 15 jours

Durant cette étape, le Titulaire n’est plus responsable de la réalisation des prestations objet du présent marché. Le Successeur assure désormais cette responsabilité.

Le Titulaire a néanmoins une obligation d’assistance technique auprès du Successeur.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché comprennent les prestations forfaitaires de base et optionnelles suivantes.

Les Prestations de base dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes qui se déroulent au sein du Service Santé au Travail situé au bâtiment V (PNS) du CEA Grenoble :

* Prestations d’accueil physique et téléphonique,
* Prestations de gestion des convocations médicales.
* Prestations d’assistance médicale

Les Prestations optionnelles sont les suivantes :

* Option n° 1 : Phase de prise en charge,
* Option n° 2 : Phase de réversibilité.

Les options sont éventuellement levées par le CEA, à la signature du marché pour l’option n°1 et avec un préavis de deux mois minimum pour l’option n°2, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L’absence de levée de tout ou partie des options n’ouvre pas droit à indemnités au bénéfice du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

## Mise à disposition de matériel

La liste des matériels et espaces mis à disposition par le CEA est définie dans le cahier des charges. Cette liste n’est pas limitative et peut être modifiée par le CEA.

Leur prise en charge par le Titulaire se fait en l’état, à la date de prise d’effet du présent marché. De ce fait, le Titulaire renonce à faire état des difficultés provenant de la qualité des matériels et de la nature et de la conception des espaces, du manque de documents, plans et notices.

Un état des lieux et inventaire des matériels est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et à la libération de ceux-ci. En cas de détérioration, le CEA peut demander au Titulaire la remise en état des matériels.

Le CEA remet, lors de la signature du présent marché, tous les plans et documents en sa possession.

Si des matériels ou espaces cessent d’être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, le Titulaire doit, dès qu’il en a connaissance, le signaler au CEA.

## Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques ou documents

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

La restitution des fichiers ou programmes ou documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA

## Accès au Centre et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre /et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés.

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

Ces journées ne donnent droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire

# CLAUSE D’INSERTION ET D’EMPLOI

Le CEA souhaite impliquer le Titulaire, à l'occasion de l'exécution du marché, dans sa politique en vue de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion sociale. Il a donc décidé de faire application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique en incluant une clause obligatoire visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion professionnelle et à lutter contre le chômage.

Afin de participer à cette action d'insertion, le Titulaire s'engage à réserver aux personnes visées par l’annexe 3 du présent marché « Insertion et emploi », \_\_\_\_\_\_\_**heures (250 heures minimum) de travail sur la durée du marché reconduction comprise.**

Le nombre d’heures indiqué ci-dessus constitue un minimum obligatoire. Le Titulaire est libre de réserver un volume plus important.

L’annexe 2 du présent marché précise les modalités de mise en œuvre de cette clause d’exécution et les conditions de son contrôle.

**Contact et renseignements :**

Le CEA dans le cadre de l’exécution de la clause sociale est représenté par :

Le Service Ressource et Développement pour l'Emploi de Grenoble Alpes Métropole

Contact :  Maryline GUIGNARD – Chargée Mission Clauses Emploi

Tél : 04.85 59 95 70 et 07 88 22 90 01

Mail : [maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr)

Il est précisé que cet engagement ne constitue pas une cause de limitation ou de diminution de la responsabilité du Titulaire dans l'exécution du marché.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations générales du Titulaire envers son personnel

### **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

### **Traitement des données à caractère personnel**

Le Titulaire et le CEA s’engagent à respecter les dispositions figurant à l’annexe 2 encadrant les traitements des données à caractère personnel.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Assurance de la qualité

Le Titulaire doit appliquer le système de management de la qualité décrit dans son Plan Particulier Qualité (PPQ), lequel sera remis au plus tard deux mois (version projet) et trois mois (version définitive) après le début des Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d’effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système qualité. A cette fin, le Titulaire doit permettre un libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et faciliter les audits de qualité du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Le Titulaire s’engage à tenir à jour le calendrier de ses actions, ainsi que l’affectation du personnel à la réalisation des Prestations, pour tenir compte des éventuelles évolutions, et assurer la traçabilité et le contrôle de l’exécution des Prestations par le CEA.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des Prestations,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* suivi du dossier Qualité.

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu en double exemplaire établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 2 jours suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

## Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme d’un mail et/ou d'un CD-Rom et/ou de tirages sur support papier et/ou d’un envoi via email.

## Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

# RECEPTION DES PRESTATIONS

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Les dispositions de l’article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

1. **Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC**

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d’une police multirisque, couvrant, jusqu’à 120 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, évènements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d’un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d’assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu’aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l’encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S’agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s’élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s’informer périodiquement d’éventuelles modifications.

# MONTANT

Les prix fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

## Phase de prise en charge (option n°1)

La phase de prise en charge est rémunérée comme suit :

* Le montant forfaitaire de **l’étape d’initialisation** « **F1 »** est fixé à la somme de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).
* Le montant forfaitaire applicable à **l’étape de consolidation** est défini selon les dispositions de l’article 13.2 ci-après. C’est donc la moitié de la base mensuelle de facturation de la phase opérationnelle (soit le forfait « F2 ») qui s’applique.

## Phase opérationnelle

Les prestations d’accueil physique et téléphonique, de convocations médicales ainsi que d’assistance médicale relatives à la **phase opérationnelle** sont rémunérées sur la base du forfait annuel **« F2 »** fixé à la somme de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

Ce forfait comprend la réalisation des prestations telles que précisées dans le cahier des charges, visé à l’article 2 du présent marché, selon les estimatifs de l’année 2024 communiqués dans le cahier des charges, dans la limite d’une hausse ou d’une baisse de 20% de l’activité.

Le calcul de l’activité se fera annuellement selon la formule suivante :

**Activité =** Nombre de convocations + Nombre de personnes accueillies + Nombre d’appel téléphonique

En cas de dépassement de cette limite, ce montant pourra être revu d’un commun accord entre les parties.

## Phase de réversibilité (option n°2)

La phase de réversibilité est rémunérée comme suit :

#### Le montant forfaitaire applicable à la phase de transfert de compétence est défini selon les dispositions de l’article 13.2. C’est donc la moitié de la base mensuelle de facturation de la phase opérationnelle (soit le forfait « F2 ») qui s’applique. Ce montant inclut notamment le coût des formations dispensées ;

#### Le montant de la phase de support à l’exploitation (forfait « F3 ») est fixé à la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes) pour 15 jours.

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_ (mois de remise de l’offre).

Ils sont fermes pour la première année du marché puis peuvent être révisés à la date anniversaire de prise d’effet du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,20 +0,80 ICHT-N / ICHT-N o ]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| ICHT-N o | Indice mensuel du coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, publié par l’INSEE (identifiant 001565196) pour le mois de la remise de l’offre |
| ICHT-N | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de la demande de révision |

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit de l’autre partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire de révision concernée.

La révision de prix s’applique pour les Prestations réalisées à partir du mois suivant la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

# RESILIATION

Outre les dispositions du chapitre 13 des Conditions Générales d’Achat du CEA qui s’appliquent, le présent marché peut être résilié sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. **Pénalités pour non-respect des objectifs définis au cahier des charges pour les activités d’accueil et de convocation**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs** | **Mesure et résultats attendus** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Répondre à tous les demandeurs quelles que soient leurs requêtes | Absence de demande non aboutie | Constat quotidien | 30 € par demande non aboutie |
| Respecter les consignes pour l’accueil et les convocations | Absence d’écart par rapport aux  consignes | Constat quotidien | 30 € par écart |
| Taux de prise d’appels téléphoniques | 95% des appels traités | Horodatage des appels  (mesuré mensuellement par le service informatique du CEA)  + Constat quotidien | 100 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Temps d'attente à l'accueil :  Temps écoulé entre l’arrivée du visiteur dans le hall de l’accueil et sa prise en charge par le titulaire | Moins de dix minutes par visiteur accueilli | Constat quotidien  + Enquête de satisfaction  semestrielle | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Ponctualité | Respect quotidien des horaires d’ouverture et de fermeture de l’accueil  Respect quotidien des horaires prévus  pour les prestations de convocation | Constat quotidien | 100 € par minute par rapport à l’horaire. |
| Continuité de service | Aucune interruption du service pour l’accueil et les prestations de convocation | Constat quotidien | 500 € par interruption du service. |
| Courtoisie, convivialité, diplomatie :  accueil avec les termes d’usage, quelle que soit la situation | 95 % de visiteurs satisfaits | Enquête de satisfaction  semestrielle  + Constat quotidien | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Expression orale en français et en anglais : bonne élocution et bonne expression | Bonne élocution et bonne expression  Le niveau d’anglais est précisé au § 4.2  du cahier des charges et sera évalué par  le Titulaire | Enquête de satisfaction  semestrielle  + Constat quotidien | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Taux de reconvocation de 100% | Nombre de reconvocations proposées /  nombre de convocations initiales refusées | Rapport mensuel + Constat quotidien | 100 € par pourcentage inférieur à 100% |
| Taux de charge par médecin de 100% | Nombre de convocations honorées  par rapport au nombre de convocations  totales | Rapport mensuel + Constat quotidien | 100 € par pourcentage inférieur à 100% |

* 1. **Pénalités pour non-respect des objectifs définis au cahier des charges pour les visites médicales d’embauche**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs** | **Mesure et résultats attendus** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Délai de traitement pour information du gestionnaire Bureau Emploi (BE) sur la nature de la visite (SIR/surveillance individuelle renforcée ou non SIR) | Moins de 3 jours ouvrés  Nombre de jours ouvrés écoulés entre la réception de la demande de visite médicale et la réponse formalisée par mail | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Délai de traitement pour l’envoi de la convocation au candidat | Moins de 5 jours ouvrés  Nombre de jours ouvrés écoulés entre la réception de la demande de visite médicale et l’envoi de la convocation | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Délai de traitement pour la création de l’avis d’entrée | Moins de 3 jours ouvrés  Nombre de jours ouvrés écoulés entre l’envoi de la convocation et la création de l’avis d’entrée | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Délai de traitement pour la mise en place d’un nouveau RDV en cas d’indisponibilité du candidat | Moins de 3 jours ouvrés  Nombre de jours ouvrés écoulés entre la notification de l’indisponibilité par le candidat et l’envoi de la nouvelle convocation | Constat quotidien | 50 € par écart |

* 1. **Pénalités pour non-respect des objectifs définis au cahier des charges pour l’activité d’assistance médicale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs** | **Mesure et résultats attendus** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Tri des examens biologiques et dispatching aux médecins | nombre d’examens dispatchés par rapport au nombre à dispatcher | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Vérification du planning des visites médicales la veille du jour de visites | Nombre d’incohérences relevées dans le planning des médecins | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Préparation des dossiers pour les visites médicales | Nombre de dossiers préparés par rapport au nombre de visites médicales | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Retour des visites des médecins (envoi des fiches de visite avec préconisations aux personnes mentionnées pour le médecin) | Nombre de fiches envoyées par rapport au nombre de demandés par les médecins | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Transmission ou rédaction des feuilles de prescription du médecin pour de nouvelles convocations rangement du dossier médical dans le Kardex | Nombre de feuilles rangées par rapport au nombre de feuilles transmises | Constat quotidien | 50 € par écart |
| Envoi des courriers pour les médecins | Sous 24H  Nombre d’heures écoulés entre la demande du médecin et l’envoi du courrier | Constat quotidien | 50 € par écart |

* 1. **Pénalités de retard**

En outre, le Titulaire encourt une pénalité de 50€ par jour calendaire de retard en cas de retard dans la remise des rapports mensuels ou annuels prévus au cahier des charges ou des compte-rendu de réunions.

* 1. Les pénalités applicables énoncées aux articles 16.1 à 16.4 sont plafonnées à **15%** du montant total annuel hors taxes du marché.
  2. **Pénalités relatives à la clause d’insertion**

### Pénalité pour non-respect du délai d’information sur le suivi de la clause d’insertion et d’emploi

En cas de non-respect des obligations précisées à l’article 5 de l’annexe n°3 « Insertion et emploi » et suite à l’information délivrée par le service ressources et développement pour l’emploi de Grenoble-alpes Métropole, le CEA adresse au Titulaire un courrier recommandé lui enjoignant de respecter ses engagements.

Le Titulaire dispose alors d’un délai maximal de 7 jours à compter de la date de réception du courrier pour informer le CEA de la situation et des moyens qu’il met en œuvre pour assurer ses obligations contractuelles.

Le CEA se réserve la possibilité d’appliquer une pénalité forfaitaire de 500 euros à compter de deux manquements à l’obligation de réponse précitée.

### Pénalité pour non-respect d’exécution de la clause

En cas de non-respect de l’obligation précisée à l’article 5 de l’annexe n°3 « Insertion et emploi » du marché, le CEA adresse au Titulaire un courrier recommandé de mise en demeure.

Le Titulaire dispose alors d’un délai maximal de 7 jours pour transmettre au CEA les éléments précisés à l’article précité.

Passé ce délai, le CEA se réserve la possibilité d’appliquer une pénalité égale au nombre d’heures d’insertion non réalisées multiplié par le SMIC brut horaire.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 16.1 à 16.6 toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 300 euros (trois cents euros) par jour calendaire de retard.

## Application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

La facturation est établie mensuellement à terme échu après validation par le CEA des Prestations réalisées sur la base des montants fixés à l’article 13.

## Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* - le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* - le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* - le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

**Annexe n°3 au projet de marché n°** **B25-01516-KD**

**INSERTION ET EMPLOI**

***Conformément à l’Article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le présent marché comporte une clause d’exécution des prestations visant, entres autres, à promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion et ainsi à lutter contre le chômage.***

*Pour le site de Grenoble du CEA, la mise en œuvre de cette clause est assurée par l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes-Métropole.*

Contact : Maryline GUIGNARD – Chargée Mission Clauses Emploi

Tél : 04.85 59 95 70 et 07 88 22 90 01 Mail : [maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr)

1. **PUBLICS PRIORITAIRES VISES**

**Les personnes concernées par cette action** sont :

**Les personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :**

* Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT
* Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire:
  + mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
  + salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
* Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée
* Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C)
* Personnes en parcours d'insertion au sein des GEIQ et respectant un autre critère d'éligibilité cité ci-dessous

**Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail**

* Les allocataires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH, AI, etc.)
* Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
* Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou ayant travaillé moins de 6 mois dans les 12 derniers mois.
* Demandeurs d’emploi seniors (plus de 50 ans) inscrit à France Travail ;
* Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
  + sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
  + diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
* Les jeunes de moins de 26, en suivi renforcé à la mission locale (de type PACEA, Contrat d'engagement Jeune, ou tous dispositifs similaires).
* Les demandeurs d’emploi habitant en quartier Politique de la Ville rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
* Les personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée d'un partenaire de l'emploi
* Les participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

***Le choix des bénéficiaires devra néanmoins être fait dans le respect des éventuelles restrictions d’accès au centre du CEA liées à des contraintes de sécurité.***

1. **VALORISATION DES HEURES**

**Date de début de valorisation des heures** :

Le recrutement de la personne prioritaire doit être postérieur à la date de notification du marché.

Afin de favoriser le parcours d’insertion des personnes recrutées par l’entreprise Titulaire et faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l’attribution du marché et pendant son exécution, le titulaire peut solliciter, auprès de l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole, la globalisation des heures d’insertion au cas où elle serait attributaire d’un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d’insertion. Elle peut être déclarée recevable si la mesure est favorable au parcours du salarié en insertion. Les heures d’insertion doivent être réalisées dans le délai d’exécution de chacun des marchés concernés et sont affectées au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

**Durée de valorisation** :

Dans le respect des dispositions ci-dessus, une personne prioritaire est valorisable dans la même entreprise sur la durée de son contrat avec un maximum de 12 mois. Elle peut être valorisée sur 18 mois si elle a obtenu un CDI ou un contrat en alternance.

Une personne reste éligible au dispositif Clause Emploi, tous employeurs confondus, sur 24 mois à compter de la date de son premier contrat lié à une clause emploi.

**Dans tous les cas, la validation préalable de l’éligibilité des personnes bénéficiaires de la clause devra faire l’objet d’une demande** auprès de l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole.

1. **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Pour satisfaire son engagement, le Titulaire peut :

* soit recruter directement les bénéficiaires au sein des catégories listées ci-dessus ;
* soit confier à une entreprise de travail temporaire d’insertion (ETTI) ou à une Agence d'Emploi (ETT), ayant signé la convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d’insertion ;
* soit recourir à un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification (G.E.I.Q.) pour la réalisation de tout ou partie des heures d’insertion ;
* soit sous-traiter ou co-traiter tout ou partie des heures d’insertion à une structure d’insertion par l’activité économique (SIAE) ou une structure du travail protégé ou adapté (STPA).

Les coordonnées des opérateurs cités sont disponibles sur

[https://emploi.grenoblealpesmetropole.fr/ iste-des-partenaires-du-recrutement-du-dispositif-clause-emploi.pdf](https://emploi.grenoblealpesmetropole.fr/%20iste-des-partenaires-du-recrutement-du-dispositif-clause-emploi.pdf)

Les offres de services et les coordonnées des SIAE et STPA sont disponibles sur les sites :

[Les structures - Territoires Insertion 38 (ti38.fr)](http://ti38.fr/les-structures/)

<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

1. **L’ACCOMPAGNEMENT DE L’ACTION**

L’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole s’engage à accompagner l'entreprise titulaire du marché.

Pour ce faire, elle mobilise, ses agents ou partenaires qui auront notamment pour mission :

* de suivre et de faciliter par tous moyens l’application de la clause, de mettre en relation les entreprises et les bénéficiaires potentiels ;
* de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d’insertion avec le concours des organismes spécialisés et d’accompagner leur suivi.
* d’informer les entreprises sur les dispositifs et les accompagnements personnalisés.
* d’étudier les actions de formation professionnalisantes éventuelles, en lien avec les financeurs publics ;
* d'aider le titulaire à préciser ses besoins et les moyens par lesquels il compte réaliser ses engagements ;
* d'assurer un suivi de l'exécution de la clause durant toute la durée du marché.
* d’appuyer le titulaire en cas de difficulté à mettre en œuvre la clause

1. **SUIVI ET CONTROLE DE LA CLAUSE EMPLOI**

Pendant et à l’issue du marché, le CEAprocède avec le soutien du l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole au suivi et contrôle de l’exécution de la clause emploi. Le titulaire doit transmettre à l’équipe Clause Emploi de Grenoble Alpes Métropole, tous renseignements utiles permettant le contrôle et le suivi de l'exécution de la clause emploi.

**Au démarrage du marché**

Dans un **délai de 1 mois à compter de la date de notification du marché ou de l'ordre de service N° 1 – début de la phase de préparation du chantier –** le Titulaire informe par courriel l’équipe Clause Emploi de Grenoble Alpes Métropole des dispositions qu'elle compte prendre pour assurer le respect de la clause emploi.

En cas de sous-traitance, le titulaire informe l’équipe clause emploi de la répartition des heures sous-traitée dès le démarrage de l’intervention du sous-traitant.

**Avant l’embauche**

Le Titulaire informe par mail l’équipe clause emploi de l’embauche à venir (date de démarrage et durée de la mission, partenaire éventuel).

* Dans le cas d’un recrutement direct, le Titulaire envoie les documents permettant la vérification de l’éligibilité (liste des documents concernés sur emploi.grenoblealpesmetropole.fr)
* en cas de mise à disposition, le titulaire informe l’équipe clause emploi du nom du partenaire de recrutement et des coordonnées mail et téléphoniques de la personne contact. Il demande au partenaire de prendre contact avec l’équipe clause emploi pour valider l’éligibilité de la personne retenue. Pour les agences d’emploi conventionnées, la fiche orientation remplie par un partenaire de l’emploi permet d’attester l’éligibilité au dispositif.
* en cas de sous-traitance à une SIAE ou une STPA, le titulaire informe le partenaire de son obligation clause emploi et des modalités de suivi de la clause emploi.

**Au moment de l’embauche ou au plus tard 1 mois avant la fin du marché :**

Le titulaire informe l’équipe clause emploi de la réalisation de son engagement :

* En cas d’embauche directe : envoi du contrat de travail
* En cas de mise à disposition ou de sous-traitance à une SIAE ou STPA, le titulaire demande au partenaire d’envoyer mensuellement le tableau de suivi (tableau en téléchargement sur le site emploi.grenoblealpesmetropole.fr)

**6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Le titulaire est informé que les actions d’accompagnement, de suivi et de contrôle des actions d’insertion pour lesquelles le titulaire du marché s’est engagé sont confiées à Grenoble-Alpes Métropole. Ces données seront traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l’Alliance Villes Emploi, qui a fait l’objet d’une déclaration à la CNIL.

A ce titre, le titulaire doit informer les bénéficiaires, les représentants de l’entreprise, les représentants de tous partenaires impliquées dans la mise en application de la clause que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause emploi.

Grenoble-Alpes Métropole est responsable du traitement des données collectées.

Le traitement est nécessaire à l’établissement de la relation contractuelle entre le titulaire et le CEA**,**

Les données sont conservées pendant une durée de 48 mois à partir du 1er jour de la mise en poste du bénéficiaire et 24 mois après la fin de la période concernée.

Ces données sont destinées à l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole et aux organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d’intervenir et d’accompagner les démarches.

Il est possible à tout moment, pour le bénéficiaire, de demander l’accès, la rectification, l’effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou de s’opposer à leur traitement, en contactant le service concerné par courriel à l’adresse : [clause.emploi@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:clause.emploi@grenoblealpesmetropole.fr) ou en contactant le Délégué à la protection des données :

* DPO par [voie électronique](https://services.demarches.lametro.fr/administration/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/) (formulaire sur demarches.grenoblealpesmetropole.fr) ;
* Ou par courrier postal à l’adresse suivante :

Le délégué à la protection des données

Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum

3, rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n’est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l’impossibilité de donner une suite à ce positionnement sur le dispositif clause emploi.